

AUDIENCE PUBLIQUE

Les Cultures Excel Inc.

Préparé et présenté par :
François Beaumont, ing.
et Marjorie Guillot C.P. ing.

GLOBAL
CONCEPT

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Rappel de l'objectif de la séance
- Résumé des projets
- Localisation des projets
- Mesures d'atténuation
- Questions

Objectif de la séance

- Procédure dictée par le ministère des affaires municipales: démarche demandée par le provincial mais exécutée par le municipal

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/guide_projet_elevage_porcin.pdf

- Conformité réglementaire déjà fait (municipal et environnemental)
- Informatif principalement
- Éviter la multiplication des séances et présenter en même temps 3 projets sur 3 lieux d'élevage différents
- Rôle de l'ingénieur :
 - Inspection des installations existantes
 - Plan des installations projetées
 - Capacité des ouvrages de stockages
 - Suivi de la construction et attestation de conformité
 - Responsabilité professionnelle
- Survol du rôle des autres intervenants (municipalité, MELCC, agronome)
- Expliquer les mesures d'atténuations possibles, si opportun et applicable pour les projets
- Répondre aux questions des citoyens

RÉSUMÉ DES PROJETS

- Intervenants au dossier
 - Global concept (mandataire pour l'ingénierie du projet)
 - Les consultants Mario Cossette Inc. (mandataire pour la portion agronomique du projet)
 - MELCC (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)
 - Municipalité de Saint-Adelphe et MRC de Mékinac

RÉSUMÉ DES PROJETS

- Autorisation du MELCC:
 - Implantation et exploitation de trois nouveaux lieux d'élevage porcin
 - Lieu d'élevage X2184212. N/Réf.: 7710-04-01-01911-01, 402012533
 - Lieu d'élevage X2184213. N/Réf.: 7710-04-01-01912-01, 402012536
 - Lieu d'élevage X2184214. N/Réf.: 7710-04-1-019113-01, 402012542
 - 18 995,3 Kg de phosphore/ lieu d'élevage
 - Délivré le 17 mai 2021
- Projets:
 - Construction de 3 bâtiments d'élevage porcin de 193' x 175'
 - Construction de deux nouveaux ouvrages de stockage supplémentaires
 - Cheptel projeté pour chacun des lieux d'élevage :
 - 3999 porcs à l'engraissement ➡ 799 U.A. < 800 U.A.

Démarche pour l'autorisation

799 U.A. < 800 U.A.

Conformité
réglementaire
essentiellement

Bureau d'audience
publique en
environnement

(BAPE)

LOCALISATION DES PROJETS

- Lot : 5 803 243
- Cadastre : Cadastre officiel du Québec
- Lieux d'élevage MELCC : X2184212, X2184213, X2184214
- Municipalité: Saint-Adelphe
- MRC de Mékinac



Localisation des projets



Calcul des distances séparatrices

GLOBAL
CONCEPT

Culture Excel inc.
295 Route 363 S, Saint-Ubalde

Projet localisé sur le lot 5 803 243
Saint-Adelphe, Qc

Résumé du calcul des distances minimales requises selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mékinac et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelphe.

3999 PORCS @ 5 Animal / U.A. = 799,8 U.A.

A = TOTAL = 799,8 U.A.

B = 704 mètres

C = 1 PORCS

D = 1 GESTION LIQUIDE

E = 1 >225 U.A. AU FINAL

F1 = 1 TOÎTURE ABSENTE

F2 = 1 VENTILATION À MULTIPLE SORTIES

F3 = 1 AUCUNE AUTRE TECHNOLOGIE

G = 0,5 Maison d'habitation

G = 1 Immeuble protégé

G = 1,5 Périmètre d'urbanisation

G = 0,5 Commerce

DISTANCES MINIMALES REQUISES RELATIVES AUX ODEURS- TOUTES DIRECTIONS

Maison d'habitation = 352 mètres

Immeuble protégé = 704 mètres

Périmètre d'urbanisation (min 1300 mètres art. 18.7) = 1056 mètres

Commerce = 352 mètres

Rivière Batiscan (art. 18.7) = 300 mètres

Calcul des distances séparatrices

GLOBAL
CONCEPT

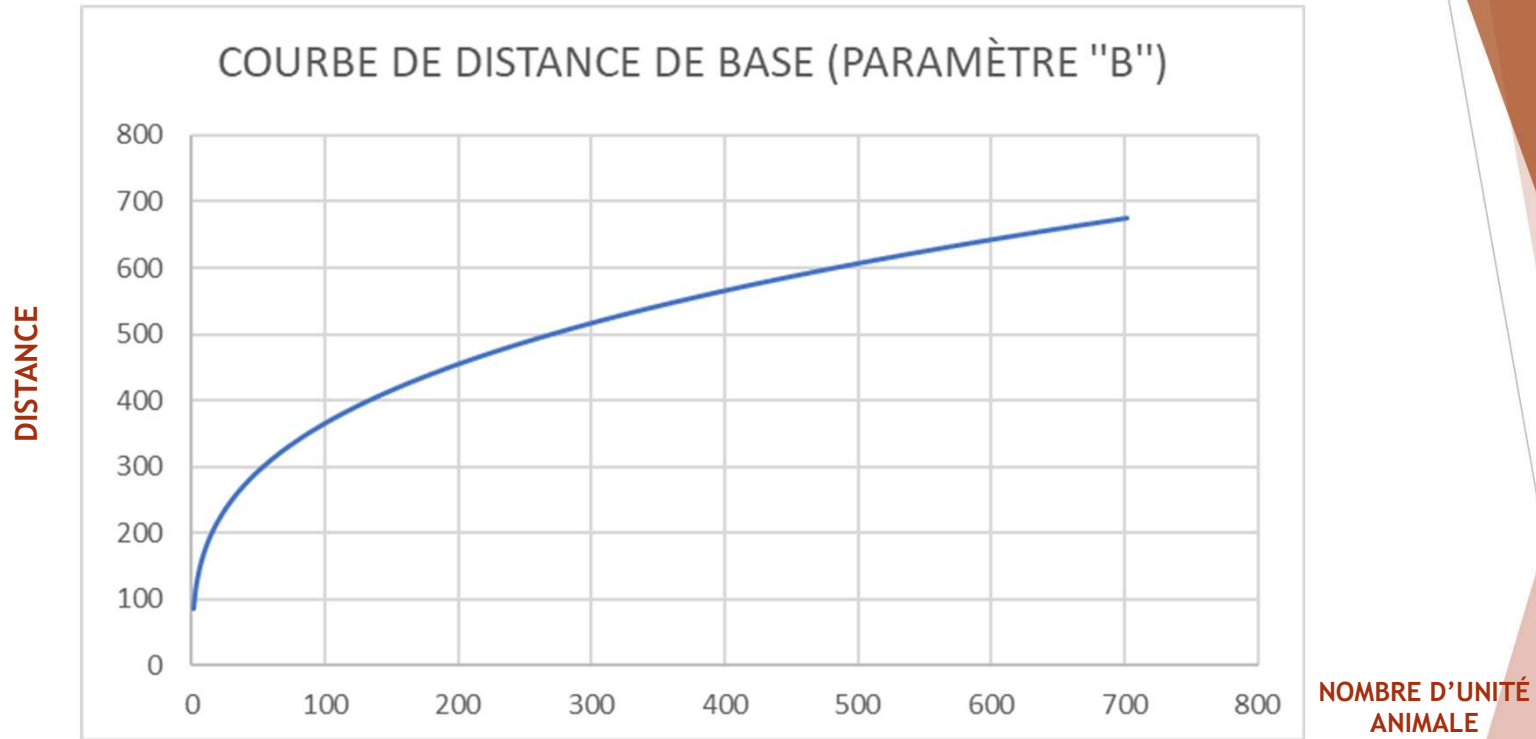
RÉSUMÉ

Localisation du projet en fonction des contraintes les plus proches

CATÉGORIE DE CONTRAINTE		DISTANCE REQUISE (m)	DISTANCE PROJET (m)	NOMBRE DE FOIS EXCÉDANT LA NORME	DESCRIPTIF
ODEURS - TOUTES DIRECTIONS	Maison d'habitation voisine	352	>2000	>5,6	390 Rang Price, Saint-Adelphe
	Immeuble protégé	704	>3000	>4,3	Bureau municipal Saint-Ubalde
	Périmètre d'urbanisation d'une municipalité	1300	>2500	>1,9	Municipalité de St-Ubalde
	Commerce	352	>2500	>7,1	Garage Carol Denis
	Rivière Batiscan	300	9000	30,0	Rivière Batiscan

Résumé du calcul des distances minimales requises selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mécinac et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelphe.

EFFETS LOGARITHMIQUE DES ODEURS



L'AUGMENTATION EN POURCENTAGE DIMINUE EN PROPORTION AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE D'ANIMAUX

Exemple : Analogie avec le bruit (décibel) si 50 000 personnes crient au festival d'été de Québec, on ne les entendra pas 50 000 fois plus loin qu'une personne seule

EFFETS LOGARITHMIQUE DES ODEURS

GLOBAL
CONCEPT

Culture Excel inc.
295 Route 363 S, Saint-Ubalde

Projet localisé sur le lot 5 803 243
Saint-Adelphe, Qc

Résumé du calcul des distances minimales requises selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mékinac et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelphe.

11 997 PORCS @ 5 Animal / U.A. = 2399,4 U.A.

A = TOTAL = 2399,4 U.A.

B = 993 mètres

C = 1 PORCS

D = 1 GESTION LIQUIDE

E = 1 >225 U.A. AU FINAL

F1 = 1 TOÛTURE ABSENTE

F2 = 1 VENTILATION À MULTIPLE SORTIES

F3 = 1 AUCUNE AUTRE TECHNOLOGIE

G = 0,5 Maison d'habitation

G = 1 Immeuble protégé

G = 1,5 Périmètre d'urbanisation

G = 0,5 Commerce

DISTANCES MINIMALES REQUISES RELATIVES AUX ODEURS- TOUTES DIRECTIONS

Maison d'habitation = 497 mètres

Immeuble protégé = 993 mètres

Périmètre d'urbanisation (min 1300 mètres art. 18.7) = 1490 mètres

Commerce = 497 mètres

Rivière Batiscan (art. 18.7) = 300 mètres

GLOBAL
CONCEPT

RÉSUMÉ

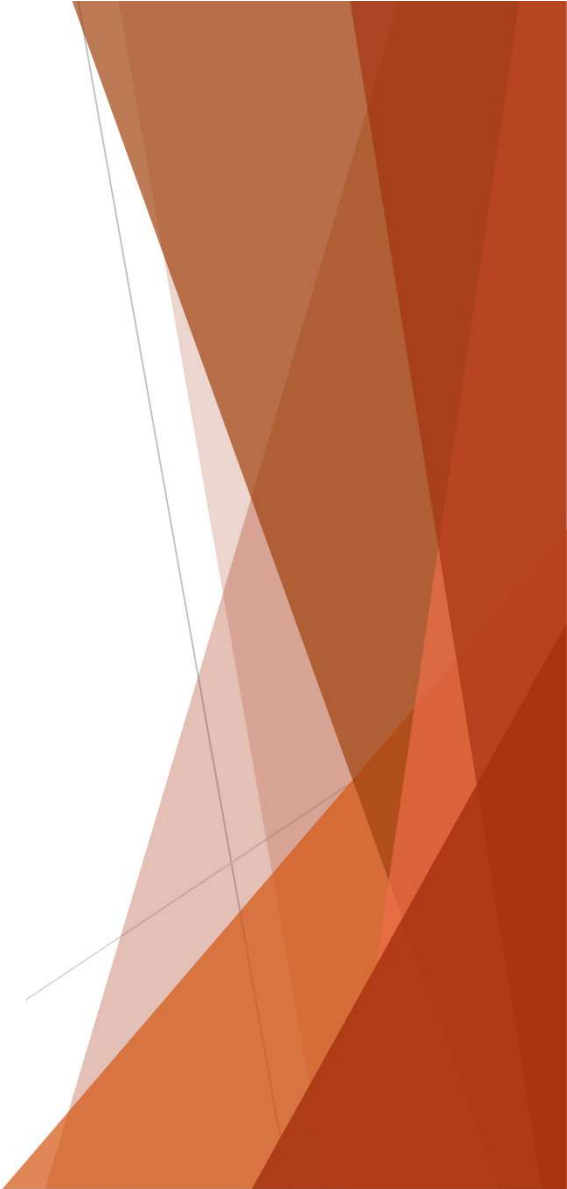
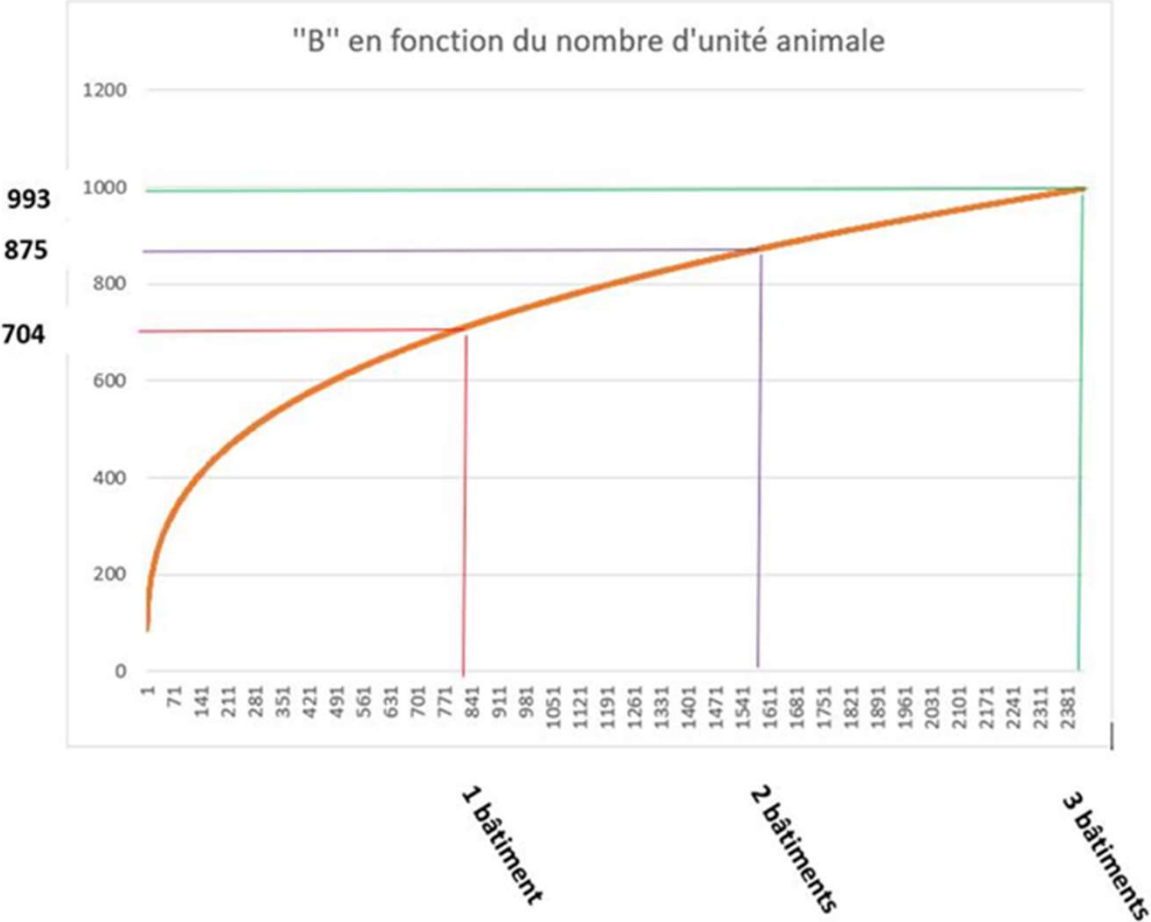
Localisation du projet en fonction des contraintes les plus proches

CATÉGORIE DE CONTRAINTE		DISTANCE REQUISE (m)	DISTANCE PROJET (m)	NOMBRE DE FOIS EXCÉDANT LA NORME	DESCRIPTIF
ODEURS - TOUTES DIRECTIONS	Maison d'habitation voisine	497	>2000	>4,0	390 Rang Price, Saint-Adelphe
	Immeuble protégé	993	>3000	>3,0	Bureau municipal Saint-Ubalde
	Périmètre d'urbanisation d'une municipalité	1490	>2500	>1,7	Municipalité de St-Ubalde
	Commerce	497	>2500	>5,0	Garage Carol Denis
	Rivière Batiscan	300	9000	30,0	Rivière Batiscan

Résumé du calcul des distances minimales requises selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mékinac et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelphe.

Si on combinait les lieux d'élevage ensemble, les distances séparatrices requises seraient respectées.

EFFETS LOGARITHMIQUE DES ODEURS



Rappel : Épandage

-Peu importe la réalisation ou non du projet, l'épandage de fertilisant (lisier porcin inclus) est permis en zone agricole. Que ce fertilisant provienne de ce lieu ou d'ailleurs.

-Certains préfèrent le fertilisant de source naturelle plutôt que chimique.

-La réglementation municipale gère déjà les normes d'épandage. La réalisation du projet du lieu d'élevage ne devrait pas être influencée par des mesures visées par d'autres règlements indépendants.

Contraintes environnementales

Un milieu humide est présent sur le lot ou est situé le projet. Un biologiste a été mandaté pour caractérisé ce milieu et le délimiter afin de s'assurer que le projet n'impacterait d'aucune façon sur celui-ci . Il s'agit d'un milieu humide avec un sol sableux et une végétation à dominance d'espèces non-indicatrices des milieux humides. Vu les travaux agricoles déjà réalisés sur le lot et la piste de VTT qui le traverse, le secteur est déjà passablement perturbé.

MESURES D'ATTÉNUATION

Selon le guide du ministère des affaires municipales

le fait d'exiger une ou plusieurs de ces conditions devrait être motivé par l'existence d'un enjeu en matière de cohabitation harmonieuse découlant de l'insertion de ce projet en un lieu donné.

Par exemple, à moins d'une situation particulière, l'implantation d'un projet porcin dans une partie du territoire municipal caractérisée par la **présence d'activités agricoles exclusivement ne devrait pas présenter d'enjeu particulier en matière de cohabitation harmonieuse**, si bien que l'ajout de conditions au permis pourrait ne pas être nécessaire. Par contre, si le projet est prévu dans un secteur où cohabitent des usages agricoles et non agricoles dont certains présentent une sensibilité particulière aux odeurs, le choix de recourir à une, à plusieurs ou à l'ensemble des mesures pourrait s'avérer indiqué.

Liste des mesures possibles :

- 1- Les équipements destinés à économiser l'eau
- 2- L'installation d'un écran brise-odeurs
- 3- Des distances séparatrices différentes de celles qui sont exigibles en vertu de la réglementation applicable
- 4- L'incorporation du lisier au sol
- 5- Le recouvrement de la structure d'entreposage

Procédure de conciliation normée si requis

MESURES D'ATTÉNUATION

Ces mesures sont difficilement justifiables parce que dans le guide précédent ont mentionne que :

-La présence d'activités agricoles exclusivement ne devrait pas présenter d'enjeu particulier en matière de cohabitation harmonieuse, si bien que l'ajout de conditions au permis pourrait ne pas être nécessaire.

Les projets situés en zone agricole provinciale protégée par la Loi sur la protection du territoire agricole.



Aucune maison ne peut être construite à proximité sans d'abord se soucier des enjeux agricoles environnants. L'agriculture y est prioritaire.

MESURES D'ATTÉNUATION

Liste des mesures possibles :

1- Les équipements destinés à économiser l'eau

Applicable plutôt lorsque le lieu d'élevage est banché sur le réseau d'aqueduc municipal
De toute façon c'est plutôt la norme aujourd'hui.

2- L'installation d'un écran brise-odeurs

2-a) Normalement un écran brise-odeurs est constitué de une à trois rangées d'arbre, ici le projet est déjà entouré d'une forêt entière.

2-c) Les distances règlementaire sont déjà amplement satisfaites, voir calcul précédent.

3- Des distances séparatrices différentes de celles qui sont exigibles en vertu de la réglementation applicable

3-a) Cette disposition s'applique plutôt à de nouveaux lieux d'élevage

4- L'incorporation du lisier au sol.

4-a) Pas directement lié à l'élevage

5- Le recouvrement de la structure d'entreposage

5-a) Les distances règlementaire sont déjà amplement satisfaites, voir calcul précédent.

5-b) Une fosse recouverte implique un lisier plus concentré et une plus forte charge d'odeur lors de l'épandage et c'est souvent l'épandage qui incommoder plus que l'élevage.

Questions ?

Merci de votre attention !

